
Numéro de l'intervention: 141-2010
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 06.09.2010
Déposée par: Hänni-Lehmann (Kirchlindach, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Non 09.09.2010
Date de la réponse: 16.2.2011
Numéro de l'ACE: 290/2011
Direction: SAP

Garantir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la LIPPI

Dans le canton de Berne, le financement des prestations liées à l'intégration des adultes handicapés se trouve dans une phase transitoire définie dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). Les cantons ont l'obligation d'arrêter un plan stratégique visant à promouvoir l'intégration des personnes invalides, plan soumis à l'approbation du Conseil fédéral. Les éléments centraux de ce plan stratégique élaboré par la SAP sont l'autonomie et la liberté de choix des personnes concernées, des éléments que le Grand Conseil a appuyés et réclamés à de multiples reprises et auxquels les personnes concernées adhèrent parfaitement.

Le projet de plan stratégique pour l'intégration des adultes handicapés soulève cependant un certain nombre de questions auxquelles la SAP n'a pas répondu à ce jour. C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Dans le projet de plan stratégique pour l'intégration des adultes handicapés, on évoque la nécessité d'élargir la catégorie des personnes ayant droit aux prestations. Jusqu'ici, seuls les séjours en institution des personnes au bénéfice d'une rente d'invalidité étaient financés. Dorénavant, même les personnes non bénéficiaires d'une rente AI auront droit à une aide financière à condition de se soumettre à un examen et de se voir attribuer un besoin « reconnu ». Comment le financement de cette extension de la catégorie des bénéficiaires sera-t-il assuré et quel sont les coûts supplémentaires qui y seront liés ?
2. La procédure d'examen destinée à sonder les besoins liés à l'invalidité sera menée par un nouveau service spécialisé. Il travaillera indépendamment des institutions ayant jusqu'ici accompagné les adultes handicapés. On peut supposer qu'il faudra mener des procédures de clarification complexes et le cas échéant multiples. Quelles sont les ressources personnelles et financières dont le Conseil-exécutif pense doter ce service spécialisé ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention d'allouer des moyens supplémentaires en conséquence de l'extension de la catégorie des bénéficiaires, ou fera-t-on des économies dans d'autres domaines relevant des adultes handicapés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Comme l'indique l'auteur de l'interpellation, suite à la mise en vigueur de la RPT¹, les cantons assument les prestations actuelles de l'assurance-invalidité en matière d'institutions, d'ateliers et de homes jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre stratégie approuvée en faveur des invalides², mais durant trois ans au minimum.

En outre, la perception des personnes handicapées et de leur entourage, et leurs besoins, ont profondément changé ces dernières années. Il s'en est suivi un besoin de réforme générale, dont plusieurs interventions parlementaires se sont fait l'écho³. La politique du canton de Berne envers les personnes handicapées a été entièrement repensée. Le Conseil-exécutif estime que le plan stratégique pour l'intégration des adultes handicapés auquel Mme la députée Hänni se réfère, qu'il a adopté le 26 janvier 2011 et soumis au Conseil fédéral, ne représente que les lignes directrices à partir desquelles sera donnée l'impulsion de la nouvelle politique cantonale en faveur des personnes handicapées. Afin de s'assurer que l'on aille dans la bonne direction, tous les milieux concernés⁴ du canton ont été associés aux travaux dès le début.

L'orientation proposée fait l'unanimité. Elle tend vers une autodétermination renforcée des personnes handicapées et vers un financement des prestations mieux adapté aux besoins. Le financement par sujet, notamment, est à l'étude.

Une telle réforme ne peut se faire d'un coup de baguette magique. Il faut déblayer le terrain et préparer soigneusement l'application, étape après étape, en collaboration avec les milieux concernés et les fournisseurs de prestations. Il faudra quelques années avant de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux instruments de pilotage et de nouveaux modèles de financement.

Il s'agit pour l'instant de préparer, sur la base du plan stratégique, un rapport sur la politique cantonale en faveur des handicapés, qui en définit concrètement les axes majeurs et dans lequel il conviendra de clarifier les questions soulevées par la présente interpellation. Il est prévu d'en soumettre la première version au Grand Conseil à la session de novembre.

Ce n'est qu'ensuite, après le débat au parlement cantonal, qu'il sera possible de mettre la première main à la nouvelle politique bernoise en faveur des handicapés.

Au Grand Conseil

¹ Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) - en vigueur depuis 2008.

² Art. 197, al. 4 Dispositions transitoires de la Constitution fédérale

³ Motion M 299/2006 Bolli Jost, Berne (PLR), du 29 novembre 2006 « Libéralisation : autonomie des personnes handicapées » ; motion M 101/2007 Ryser, Berne (PS-JS), du 21 mars 2007 « Planification des soins pour les personnes handicapées » ; motion M 103/2007 Ryser, Berne (PS-JS), du 21 mars 2007 « Liberté de choix pour les personnes handicapées dans les domaines du logement et de l'emploi ».

⁴ Associations et représentantes et représentants des personnes handicapées et de leur entourage comme des fournisseurs de prestations.